

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER FEDERAL - 2011/2012

Table des matières

Article 1.	Généralités.....	2
Article 2.	Inscription	2
Article 2.	Forfait	2
Article 3.	Participants.....	2
Article 4.	Composition des équipes	3
Article 5.	Rencontres	3
Article 6.	Déroulement du Championnat.....	4
Article 7a.	Montées et descentes Championnat d'Hiver Fédéral	5
Article 8.	Résultats	5
Article 9.	Changement de date	6
Article 10.	Terrains.....	6
Article 11.	Arbitrage.....	7
Article 12.	Emplacement du but, des boules et du cercle	8
Article 13.	Prérogatives.....	8
Article 14.	Amendes et frais.....	8
Article 15.	Prix.....	9
Article 16.	Indemnités arbitrales.....	9
Article 17.	Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral	9
Article 18.	Clubs & Contacts	10

Article 1. Généralités

Le Championnat se dispute en application du Règlement Officiel International de Pétanque (R.O.I.P.), dernière édition.

Le Championnat Fédéral se dispute en triplettes à l'exception du Championnat Fédéral Dames qui se joue en doublettes.

Article 2. Inscription

Le Championnat débute le 15 octobre 2011.

Les clubs non descendant de la saison précédente sont réinscrits d'office pour la nouvelle saison.

Ceux-ci et les clubs accédant à la compétition devront envoyer leur fiche d'identification au plus tard le **1^{er} juin** qui précède le début du championnat, au secrétariat fédéral par mail ou par courrier.

Le droit de participation est fixé à **200 euros** par club.

Le paiement doit être effectué au numéro **BE810011 9235 5524 – BIC : GEBABEBB** de la F.B.F.P., avant le **1^{er} septembre** précédant le début du Championnat. En cas de paiement tardif, une majoration de 20 % par semaine de retard sera réclamée, le paiement devant être effectué au plus tard le **15 septembre**, faute de quoi, un forfait général sera prononcé, tous les frais s'y rapportant étant à charge du club fautif.

L'inscription donne droit à deux exemplaires du règlement de la compétition et aux feuilles de matches nécessaires (3 exemplaires). Des copies supplémentaires du règlement peuvent être obtenues sur le site de la fédération (www.fbjp.be).

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas de désistement.

Article 2. Forfait

Le forfait général d'un club est sanctionné en fonction de la date où il est déclaré (voir Codification des Sanctions).

Si le forfait est déclaré en cours de compétition, il entraînera l'annulation des résultats antérieurs.

L'absence d'un club lors d'une journée est assimilée à un forfait pour cette journée (voir Codification des Sanctions), elle entraînera, en outre, le score de forfait (0 - 9) et - 117 points.

En cas d'absence d'un club, le club lésé recevra une indemnité fédérale forfaitaire de 75,00 €.

Le club qui a déclaré forfait se verra interdire, pendant deux ans, toute participation à la Coupe de Belgique Interclubs aux 3 niveaux provincial, fédéral et national, dans la catégorie concernée (hommes ou dames).

Article 3. Participants

1. Seuls sont admis à la compétition les joueurs **non suspendus et régulièrement affiliés** pour l'année en cours à la F.B.F.P.
Ils doivent être en possession de leur licence validée par leur club.
L'âge minimum pour la participation est fixé à 8 ans accomplis, à compter du jour indiqué sur la carte d'identité officielle.
2. La validité de la licence sous-entend une photo récente (**maximum 5 ans**), la signature du titulaire et le cachet du club ou de la fédération chevauchant photo et carte.
3. Les joueurs ne peuvent jouer pour un autre club que celui auquel ils sont affiliés.
4. Les **mineurs d'âge** doivent respecter la législation au sujet de l'accès aux débits de boissons et doivent fournir à leur club une autorisation parentale ou de tutelle.

Copie de cette autorisation parentale sera adressée au secrétariat fédéral avant le début du championnat et, au plus tard, avant toute participation du joueur intéressé.

5. Les joueurs doivent être en possession de leur licence au début de chaque rencontre ; pendant la compétition, les licences doivent être accessibles pour tout contrôle.

En cas d'absence de licence, le joueur ne pourra participer à la compétition.

Les capitaines et l'arbitre vérifieront la régularité de toutes les licences (point 2).

6. Les joueurs s'engagent, par leur participation à cette compétition, à prouver leur identité à la simple requête du capitaine de l'équipe adverse ainsi que sur simple demande de l'arbitre désigné.

Un membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion Fédéral peut, à tout moment, demander qu'un participant prouve son identité.

7. Un joueur exclu par l'arbitre pendant un match ne peut, en aucun cas, être remplacé dans son équipe durant toute cette journée de compétition.
8. La signature de la feuille de match engage la responsabilité des 3 signataires (l'arbitre et les deux capitaines).

Un joueur participant au championnat d'hiver fédéral ne peut, en aucun cas, participer à un autre championnat d'hiver pouvant lui donner accès à cette même compétition fédérale (*).

Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral dames, du fédéral messieurs ou du national, une dame ne pourra plus muter vers un autre championnat fédéral ou national.

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, maximum 1 joueur sera porteur d'une licence de non – résident(e) par triplète (hommes) ou par doublette (dames). (€)

(*) Exception : championnat fédéral dames

Article 4. Composition des équipes

- a) Un club peut aligner une seule formation en Championnat d'Hiver National ou en Championnat d'Hiver Fédéral ; il aura, par ailleurs, la possibilité d'aligner une formation dans le Championnat d'Hiver Fédéral Dames.

Sont considérés comme "**titulaires**" pendant une rencontre, les joueurs alignés au premier tour. Ceux qui seront alignés par la suite seront considérés comme "**réserves**".

Les titulaires et les réserves doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Pour les réserves, les licences doivent être présentées au plus tard à leur affectation dans une formation.

- b) Une seule réserve est autorisée par équipe durant la rencontre du jour.

La réserve ne peut être alignée qu'en début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer du but d'une nouvelle partie.

Les joueurs remplacés sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à remonter dans l'équipe où ils ont été initialement alignés.

Toute partie disputée en contradiction avec cet article entraînera, pour l'équipe, la perte du tour sur le score de 0-13.

Pendant les parties, tous les joueurs doivent porter une tenue du club, polo, tee-shirt, chemise ou sweat-shirt, de même couleur. Tout joueur ne portant pas cette tenue sera interdit d'accès à l'aire de jeu.

- c) La consommation de tabac, de boissons (à l'exception de l'eau), de substances illicites et l'utilisation de GSM sont formellement interdites sur les aires de jeu (voir Codification des Sanctions).

Article 5. Rencontres

- a) Les rencontres débutent à 14 heures 30 précises, aux dates prévues par le calendrier officiel.
- b) Une formation incomplète doit, obligatoirement, commencer la rencontre, au plus tard à 14h45.

Championnat d'Hiver Fédéral

Le club doit présenter au minimum 6 joueurs :

8 joueurs = 2 triplètes et 1 doublette (2 boules par joueur)

7 joueurs = 1 triplète et 2 doublettes (2 boules par joueur)

6 joueurs = 3 doublettes (2 boules par joueur)

5 joueuses = forfait au 1^{er} tour à 14h45 et forfait général à 16h30.

Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Le club doit présenter au minimum 4 joueuses :

5 joueuses = 2 doublettes et 1 joueuse (3 boules)

4 joueuses = 1 doublette - 1 joueuse (3 boules) - 1 joueuse (3 boules)

- c) Si un joueur absent se présente alors qu'une mène est commencée, il ne sera admis dans la partie qu'au départ de la mène suivante ; si ce joueur se présente après 15h30, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour; s'il se présente après 16h30, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.
L'absence de joueurs considérés effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.
- d) Une interruption de quinze minutes maximum est accordée aux joueurs à partir de la fin de la dernière partie des premier et deuxième tours.
L'arbitre annonce le début de la rencontre en donnant ses diverses recommandations. Cette annonce tient lieu d'avertissement. Pour les deuxième et troisième tours, il annoncera simplement le début des parties.
- e) Attribution des points et déroulement du jeu.

Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.

1 point est attribué par rencontre gagnée.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.

A l'issue du championnat, si une égalité de points subsiste entre 2 formations, les confrontations directes (parties et average) détermineront la place. Si une égalité subsiste ou si plus de 2 formations sont concernées, un match de barrage sera organisé, sur terrain neutre, pour départager les éventuels candidats à la montée ou les clubs concernés par la descente.

Pour les équipes non concernées par la montée ou la descente, si une égalité devait se présenter, les prix convoités seraient alors additionnés et divisés par le nombre de formations concernées par l'égalité.

L'ordre des matches est fixé comme suit (A B C = club visité et D E F = club visiteur)

<u>1er tour</u>		<u>2ème tour</u>		<u>3ème tour</u>	
<u>Match</u>	<u>Terrain</u>	<u>Match</u>	<u>Terrain</u>	<u>Match</u>	<u>Terrain</u>
A contre E	1	B contre D	2	C contre F	3
A contre F	2	B contre E	3	C contre D	1
A contre D	3	B contre F	1	C contre E	2

Une formation (triple ou doublette) ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

Article 6. Déroulement du Championnat

Tous les clubs se rencontrent par matches aller-retour.

A l'issue de chaque journée, un classement est établi. Le classement final étant le classement à l'issue de la dernière journée.

Calendrier des rencontres

Aller

Samedi 15 Octobre
Samedi 22 Octobre
Samedi 29 Octobre
Samedi 5 Novembre
Samedi 19 Novembre
Samedi 26 Novembre
Samedi 10 Décembre

Retour

Samedi 7 Janvier
Samedi 14 Janvier
Samedi 21 Janvier
Samedi 4 Février
Samedi 11 Février
Samedi 3 Mars
Samedi 10 Mars

Composition des divisions

Fédéral 1	Fédéral 2	Dames 1	Dames 2
Rochefort	Boule Vottemoise	Wanze	For Ever SJ
Lessines	Espérance	Elite	Marcinelle
R. Saint-Servais	Pays d'Ath	Pachy Waterloo	R. Pitchoun
La Forestoise	Chatelet	R. Saint-Servais	R. Hutoise
La Rose Rouge	Blanc-Ry	Tournai	R. Nivelloise
La Moisson	For Ever SJ	Lamine	R. Joli-Bois
Le Silence	Thuillies	Chatelet	Les Carolos
	Pepinster		

Article 7a. Montées et descentes Championnat d'Hiver Fédéral

A l'issue du championnat fédéral :

- Le Champion de division 1 accède au Championnat d'Hiver National division 2
- Le champion de division 2 accède à la division 1

A l'issue du championnat fédéral dames :

- L'équipe classée première en division 1 est déclarée championne
- L'équipe classée première en division 2 accède à la division 1

Pour tous les autres cas de montants ou de descendants, dans l'ensemble des divisions, veuillez vous référer aux différents tableaux qui pourront être consultés, sur le site de la Fédération, dès le 1^{er} octobre

Article 8. Résultats

a) Feuille de match.

La feuille de match est établie en 3 exemplaires :

1. le 1^{er} est envoyé au secrétariat fédéral,
2. le 2^{ème} est remis au responsable de l'équipe visitée,
3. le 3^{ème} est conservé par le club visité.

b) Communication et responsabilités

1. Le club visité enverra la feuille de résultats remplie au secrétariat fédéral au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

F.B.F.P. - Secrétariat Fédéral

Quai de Wallonie 3 – 4000 LIEGE

2. Les résultats des rencontres seront communiqués immédiatement après la fin des matches, et au plus tard à 21 heures, à Monsieur Patrice HAULOTTE par téléphone ou SMS au numéro suivant : **0495 / 18 96 66.**
3. Les résultats acquis devront être notifiés sur la feuille de match après chaque tour. En cas de non-respect de cette règle, lors d'un contrôle par un arbitre ou un membre du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion fédéral, les résultats non actés ne seront pas comptabilisés pour l'acquisition du point de la journée et ce pour les deux formations. Seules les parties actées et leur average seront comptabilisés.

Les autres rubriques (date, nom des clubs participants, nom et numéro de licence de l'arbitre ainsi que l'heure à laquelle le match s'est terminé) doivent être complétées par le capitaine.

c) Sanctions.

Le barème des sanctions est défini dans la codification des sanctions du règlement disciplinaire.

Article 9. Changement de date

a) Généralités.

Pour des raisons d'intérêt fédéral, le Comité de Gestion peut toujours modifier une date de rencontre sans possibilité de refus de la part des clubs concernés.

Les demandes et motivations de changement de date (avancer ou retarder une rencontre) introduites par les clubs devront être faites par écrit au Directeur Sportif Fédéral. Ces demandes devront arriver 8 jours minimum avant la date officielle de la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

En outre, cette demande sera accompagnée d'un versement de 30,00 €, fait endéans les 3 jours ouvrables suivant la demande à la trésorerie de la F.B.F.P..

Le Directeur Sportif Fédéral jugera du bien fondé de la demande et il communiquera sa décision et l'éventuel changement de date aux clubs intéressés et à l'arbitre.

L'indisponibilité des joueurs ou l'absence d'un moyen de locomotion n'est pas une raison valable pour demander un changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée comme recevable, le Directeur Sportif laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

En aucun cas, un club ne pourra refuser une date ou un changement décidé par le Directeur Sportif Fédéral.

Aucune remise ne sera accordée pour une des deux dernières journées du Championnat sauf si ces journées peuvent être jouées anticipativement, et cela avec l'accord du Directeur Sportif fédéral.

Le Directeur Sportif transmettra sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'au secrétariat fédéral et à l'arbitre prévu. Cette décision est sans appel.

b) Sanctions.

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du Directeur Sportif seront pénalisées (voir Codification des Sanctions).

Article 10. Terrains

Tout club participant à la compétition disposera au moins de 3 terrains numérotés.

Ces terrains auront des dimensions d'au moins 3 mètres sur 11 mètres, sauf dérogation écrite donnée par le Directeur Sportif (renouvelable tous les 5 ans).

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la Pétanque.

Les dérogations doivent être affichées au secrétariat du club concerné.

Les rencontres se disputent sur terrains couverts.

L'inscription à la compétition implique des installations conformes :

- *la température sur les terrains devra atteindre au moins 16°, trente minutes avant le début de la rencontre et pendant tout le temps nécessaire à son déroulement, un thermomètre suspendu au-dessus des pistes prévues pour le jeu fera foi ;*
- *la luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux, et ce sur toute la surface de jeu.*

Les clubs qui ne possèdent pas leurs propres installations devront soumettre une autorisation d'utilisation, écrite et signée par le propriétaire des infrastructures mises à leur disposition (valable pour la durée du championnat).

Durant la compétition, les clubs ne pourront pas changer de local sans raison valable et sans l'accord du Directeur Sportif.

Les terrains ne peuvent plus être modifiés dans les trente minutes précédant la rencontre, ni pendant le déroulement de celle-ci.

Tout obstacle se trouvant sur le terrain et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde fixée au sol à 10 cm de l'obstacle.

*Un espace de 15 cm séparera le cadre des terrains, afin de ne pas gêner la libre sortie des boules.
Toute boule en dehors des limites d'un terrain sera écartée afin de ne pas constituer un obstacle.*

Le club visité mettra ses installations à la disposition de l'adversaire au moins 1h avant le début de la rencontre pour lui permettre de s'entraîner.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera les terrains à jouer au moins 30 minutes à l'avance, faute de quoi les visiteurs pourront choisir eux-mêmes les terrains.

Tout manquement aux conditions précitées doit être mentionné sur la feuille de match, les clubs qui ne remplissent pas ces conditions encourent une sanction prévue dans la codification des sanctions.

Une zone neutre (1 terrain délimité au minimum) doit être prévue entre les terrains prévus pour la compétition et toute autre compétition ou entraînement.

Cette disposition sera appliquée dans la mesure du possible pour ne pas entraîner de frais aux clubs concernés.

Article 11. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Directeur Sportif Fédéral et le Président de la C.F.C.A., et cela avant le début du Championnat.

L'arbitre devra être en possession d'une licence valable et la présenter aux capitaines des équipes de la rencontre.

Le nom de l'arbitre et le numéro de sa licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement au règlement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les capitaines d'équipes.

Les arbitres sont tenus de faire respecter et de respecter les règles imposées aux joueurs.

A tout moment, les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion et les arbitres en mission peuvent se présenter sur le lieu d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, ils sont habilités à contrôler les licences, les feuilles de match et l'application du règlement du Championnat d'hiver. Ils veilleront, en particulier, à faire respecter le port des tenues et l'interdiction de fumer, de consommer des boissons sur les pistes. Ils pourront également notifier par écrit tout fait particulier constaté lors de la rencontre.

Afin d'attester de leur passage, les arbitres auront un formulaire d'ordre de mission qu'ils présenteront aux capitaines ou délégués des équipes présentes pour signature. Si le formulaire concerne bien le match en cours, les capitaines ou délégués ne pourront refuser de signer le document présenté par l'arbitre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné au début de la rencontre, les capitaines désigneront une personne porteuse d'une licence « A » qui officiera (préférence sera donnée à un arbitre officiel, auquel cas le choix ne pourra être contesté).

Les nom, prénom et n° de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe visitée.

Si un accord concernant le choix de l'arbitre ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par le capitaine de l'équipe visitée dont les nom, prénom et N° de licence seront indiqués dans la case « arbitre » de la feuille de match.

Si l'arbitre officiel désigné arrive en retard, il prendra fonction immédiatement après s'être inscrit sur la feuille de match après concertation avec la personne officiant jusqu'alors comme arbitre.

Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle

Par dérogation au R.O.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites du terrain de jeu, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et au minimum à 50 cm du bout de piste.

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans la prolongation cercle/but de la mène précédente. La totalité du cercle devra obligatoirement se trouver à 75 cm de tout obstacle latéral et/ou arrière.

La validité des boules et/ou du but est prise en respect du R.O.I.P. dernière édition.

Les limites du terrain constituent les lignes de perte.

Les cercles matérialisés sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci devront avoir un diamètre intérieur de 50 cm.

Article 13. Prérogatives

Ci-dessous, la liste des différentes attributions et prérogatives respectivement attribuées :

- *au Directeur Sportif :*
 - *établir le calendrier de la compétition,*
 - *rédiger le classement hebdomadaire,*
 - *publier les résultats et le classement,*
 - *désigner et contrôler les arbitres,*
 - *étudier les demandes de changements de date,*
 - *surveiller le déroulement normal du Championnat,*
 - *remettre les matches en cas d'intempéries,*
 - *publier les résultats et classement aux correspondants des équipes;*
- *au Secrétariat Fédéral :*
 - *recevoir et transmettre les feuilles de match au Directeur Sportif endéans les 3 jours ouvrables ;*
- *à la Commission de Discipline Fédérale :*
 - *recevoir les demandes de recours en première instance,*
 - *prévenir le secrétariat fédéral de toute décision,*
 - *prévenir les intéressés de la décision prise ;*
- *Au Jury :*
 - *prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer un bon déroulement du championnat,*
 - *prendre toute décision irrévocable pour des cas non prévus au présent règlement, notamment en matière sportive et technique.*

Article 14. Amendes et frais

Les clubs sont entièrement responsables des amendes encourues par leurs joueurs et formations.

Toutes les amendes sont payables dès la première requête et doivent être versées au compte suivant :

F.B.F.P. : BE81 0011 9235 5524 – BIC : GEBABEBB.

Elles doivent être payées endéans les 10 jours ouvrables.

En cas de non paiement endéans les 10 jours ouvrables, le montant de l'amende sera doublé.

Les paiements ne couvrent pas d'autres sanctions similaires prises plus tard.

Article 15. Prix

Les prix seront versés à la trésorerie des clubs au plus tard le 30 avril.

De ces prix, seront automatiquement déduites les amendes impayées.

Répartition des prix (en Euros - €)

Fédéral 1	Fédéral 2	Dames 1	Dames 2
900	600	750	500
800	500	600	450
700	450	450	400
600	400	400	350
500	350	350	300
400	300	300	250
300	250	250	250
	200		

Article 16. Indemnités arbitrales

A la demande d'un club, un arbitre peut être désigné. Dans ce cas, la demande sera introduite 15 jours calendrier à l'avance auprès du Directeur Sportif Fédéral.

Un montant forfaitaire de **30,00 €** sera à verser, endéans les 10 jours calendrier, à la trésorerie fédérale au compte N° **BE81 0011 9235 5524 – BIC : GEBABEBB** par le club demandeur.

Faute de paiement dans les délais impartis, le montant des frais d'arbitrage sera doublé.

Le Directeur Sportif peut, s'il le juge nécessaire, demander l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé. Les frais d'arbitrage seront dès lors à charge de la F.B.F.P.

Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral

Directeur Sportif :

DESCHAEPMEESTER Fabien
Rue Frans Verdonck 39/4 – 1140 BRUXELLES
Fax : 02 / 241 82 61
GSM : 0476 / 26 51 73
Email : fabien.deschaepmeester@fbfp.be

Secrétariat Fédéral :

F.B.F.P.
Quai de Wallonie 3 – 4000 LIEGE
Tel : 04 / 227 76 74
Fax : 04 / 227 92 14
Email : info@fbfp.be
Financier : AXA – BE81 0011 9235 5524 – BIC : GEBABEBB

Commission de Discipline :

F.B.F.P. : Quai de Wallonie n° 3 à 4000 LIEGE

Composition du Jury :

DESCHAEPMEESTER Fabien – MASSET Jacques – REYTER Christian

Championnat Fédéral – Division 1

P.C. Lessinois

Rue du Pont de Pierre à 7860 Lessines

CONTACT :

☎ : Yves Comblet : Rue Lenoir Scaillet, 47 à 7860 Lessines

☎ : 0478 / 92 39 88

@ : yvescomblet@hotmail.fr

P.C. La Moisson

Rue Victor Yanssen à 4610 Beyne-Heusey

☎ : 04 / 365 29 29

CONTACT :

☎ : Eric Melin : Avenue des 3 Couronnes, 9 à 4130 Esneux

☎ : 0475 / 21 79 89

@ : fa921564@skynet.be

Royal P.C. Saint-Servais

Rue du Beau Vallon, 162 à 5002 Saint-Servais

☎ : 0494 / 60 50 41

CONTACT :

☎ : Cédric Detinne : Rue du 2^{ème} Chasseurs, 24 à 5002 Saint-Servais

☎ : 0473 / 80 17 17

@ : cined@live.be

P.C. Le Silence

Rue Hôtel des Monnaies, 108 à 1060 Bruxelles

☎ : 02 / 538 08 98

CONTACT :

☎ : Cédric Desantoine : Avenue Marius Renard, 51/40 à 1070 Bruxelles

☎ : 0472 / 62 60 73

@ : cedricdesantoine@skynet.be

P.C. La Rose Rouge

Rue de l'Etang, 57 à 4102 Ougrée

☎ : 04 / 336 58 35

CONTACT :

☎ : Fabrice Mignon : Rue de l'Etang, 138 à 4102 Ougrée

☎ : 0474 / 83 78 16

@ : fabrice.mignon@gmail.com

La Forestoise

Chaussée de Bruxelles, 91b à 1400 Nivelles (R. Nivelloise)

☎ : 0477 / 19 24 18

CONTACT :

☎ : Jean-Jacques Vermijlen : Avenue Coghén, 187 à 1180 Bruxelles

☎ : 0476 / 39 76 61

@ : jj.vermijlen@hotmail.com

Pétanque Club Rochefort - Jemelle

Rue de la Lhomme, 53 à 5580 Jemelle

☎ :

CONTACT :

☎ : Gilbert Hardenne : Rue de Navaugle, 177 à 5580 Rochefort

☎ : 0495 / 33 22 93

Championnat Fédéral – Division 2

P.C Thulisien

Place Communale à 6536 Thuillies

☎ :

CONTACT :

✉ : Etienne Clippe : Rue de la Station, 64 à 6470 Sautin

☎ : 0479 / 46 06 94

@ : clippe.etienne@netcourrier.com

P.C Espérance

Rue de la Fontaine, 6 à 7333 Tertre

☎ : 065 / 64 48 61

CONTACT :

✉ : Guy Noël : Rue Coin du Bois, 1a à 7370 Elouges

☎ : 0475 / 67 97 94

@ : g.noel@hotmail.com

Chatelet – Les Chasseurs de Boules

Rue de Couillet, 146 à 6200 Chatelet

☎ : 0493 / 56 97 03

CONTACT :

✉ : Stéphane Friedlender : Avenue E. Solvay, 26 à 6010 Couillet

☎ : 0472 / 56 27 87

@ : vitrescpropre@hotmail.com

P.C Pays d'Ath

Rue Paul Pastur, 102a à 7800 Ath

☎ : 0477 / 28 59 87 – 0479 / 49 57 13

CONTACT :

✉ : Geert Moreau : Avenue de la Croix-Rouge, 87 à 7900 Leuze en Hainaut

☎ : 0498 / 97 04 70

@ : geert_moreau@hotmail.com

For Ever Saint-Josse

Avenue des Communautés, 6 à 1140 Bruxelles

☎ : 02 / 703 16 35

CONTACT :

✉ : Jean-Luc Melleker : Rue Landuyt, 69 à 1440 Braine-le-Château

☎ : 0472 / 42 63 63

@ : garfield0264@gmail.com

La Boule Vottemoise

Rue Hayeneux, 51 à 4040 Herstal

☎ : 0496 / 61 45 94

CONTACT :

✉ : Claudy Gérard : Rue des Colombiers, 32 à 4041 Vottem

☎ : 0496 / 61 45 94

@ : claudygerard01@gmail.com

P.C Blanc-Ry

Avenue Soyer, 5 à 1310 La Hulpe

☎ :

CONTACT :

✉ : René Etienne : Clos des Colombes, 31 à 1342 Limelette

☎ : 010 / 40 25 01

@ : cornujosiane@gmail.com

Fanny P.C. Pepinster

Rue Hayeneux, 51 à 4040 Herstal

☎ :

CONTACT :

✉ : Michaël Hansen : Rue Neuve, 125 à 4860 Pepinster

☎ : 0497 / 47 03 00

@ : b34.fanny.pepinster@gmail.com

Championnat Fédéral Dames – Division 1

Royal P. C. Saint-Servais

Rue du Beau Vallon, 162 à 5002 Saint-Servais

☎ :

CONTACT :

📧 : Christiane Namèche : Rue Dupont, 7 à 5002 Saint-Servais

☎ : 0494 / 60 50 41

@ : christiane.nameche@gmail.com

Chatelet – Les Chasseurs de Boules

Rue de Couillet, 146 à 6200 Chatelet

☎ : 0493 / 56 97 03

CONTACT :

📧 : Stéphane Friedlender : Avenue E. Solvay, 26 à 6010 Couillet

☎ : 0472 / 56 27 87

@ : vitrescpropre@hotmail.com

P.C. Pachy Waterloo

Rue Théophile Delbar, 33/a à 1410 Waterloo

☎ : 02 / 354 34 58

CONTACT :

📧 : Rosaria Lorenzino : Chemin de Lodelinsart, 379/2/1 à 6060 Gilly

☎ : 0479 / 45 66 83

@ :

P.C. Elite

Rue Saint-Lambert, 34 à 1200 Bruxelles

☎ : 02 / 771 97 93

CONTACT :

📧 : Carine Sache : Chaussée de Boendael, 514/25 à 1050 Bruxelles

☎ : 0478 / 36 12 14

Tournai Pétanque Club

Rue Albert 1^{er}, 112 à 7538 Vezon

☎ : 069 / 44 26 20

CONTACT :

📧 : Rose-Marie Cambier : Rue Crèveœur, 41 à 7640 Antoing

☎ : 0498 / 64 09 30

@ : cambierrose@gmx.fr

P.C. Wanze

Thiers Belle-Vue, 1 à 4520 Wanze

☎ : 085 / 23 62 73

CONTACT :

📧 : Betty Clemens : Rue des Petites Haies, 8 à 4530 Villers le Bouillet

☎ : 0496 / 49 41 50

@ :

Le Muguet Laminois

Rue de la Victoire, 64 à 4350 Remicourt

☎ : 019 / 54 47 45

CONTACT :

📧 : Sabine Vanderbemden : Rue de la Victoire, 66 à 4350 Remicourt

☎ : 0497 / 13 18 05

@ : freddubois@hotmail.com

Championnat Fédéral Dames – Division 2

Royal P.C. Nivelloise

Chaussée de Bruxelles, 91b à 1400 Nivelles

☎ : 0477 / 19 24 18

CONTACT :

📧 : Marie-Françoise Boulanger : Rue Bayard, 30 à 1400 Nivelles

☎ : 0474 / 49 91 10

@ : francoise.boulanger@skynet.be

Royal Joli-Bois

Rue Balis, 2 à 1150 Bruxelles

☎ : 0471 / 20 83 86

CONTACT :

📧 : Patricia Van Grasdorff : Onze Lievevrouwstraat, 19 à 1850 Grimbergen

☎ : 0474 / 34 83 65

@ :

Pétanque Marcinoise

Rue Ferrer, 20 à 6031 Monceau/Sambre

☎ : 071 / 31 62 11

CONTACT :

📧 : Viviane Delpire : Cité des Dérodés, 13 à 6540 Lobbes

☎ : 0479 / 82 31 74

@ :

Royal Pitchoun P.C.

Rue du Transvaal, 96 à 5020 Vedrin

☎ : 0476 / 26 75 17

CONTACT :

📧 : Christian Warge : Rue du Baty, 96 à 5180 Ham/Sambre

☎ : 071 / 78 83 96

@ : warge.christian@skynet.be

For Ever Saint-Josse

Avenue des Communautés, 6 à 1140 Bruxelles

☎ : 02 / 703 16 35

CONTACT :

📧 : Jean-Luc Melleker : Rue Landuyt, 69 à 1440 Braine-le-Château

☎ : 0472 / 42 63 63

@ : garfield0264@gmail.com

Royal Pétanque Les Carolos

Rue du Chemin Vert, 125b à 6042 Lodelinsart

☎ : 071 / 33 06 69

CONTACT :

📧 : Françoise Dupont : Rue de la Bruyère, 72 à 6001 Marcinelle

☎ : 0477 / 81 13 52

@ : fran.dupont@skynet.be

Royal P.C. Hutoise

Rue de la Résistance, 13 à 4500 Huy

☎ :

CONTACT :

📧 : Danielle Masure : Rue Rouge Lion, 16 à 4500 Huy

☎ : 0478 / 61 28 69

@ : mesdis100@hotmail.com